

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Patine Rouille sur fer partie B
Code UFI : VGUS-686P-T00Y-AD8T
Forme du produit : Mélange
Type de produit : Peinture
Groupe de produits : Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Principale catégorie d'utilisation : Usage industriel, Usage professionnel
Usage industriel/professionnel spécifique : Peinture
Utilisation de la substance ou du mélange : Industriel
Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser à des fins privées (ménage).
Denrées alimentaires, boissons et aliments pour animaux.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fabricant : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 - H290

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 - H318

Texte complet des phrases H à la section 16.

Effets physicochimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

Provoque de graves lésions oculaires. Peut être corrosif pour les métaux.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Danger.

Ingrédients dangereux à déclarer sur l'étiquette :

- ✓ Chlorure de fer (III)
- ✓ Acide chlorhydrique ...%
- ✓ Éthanol

Mentions de danger :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H318 - Provoque de graves lésions oculaires.

Précautions

La prévention :

P280 - Porter un vêtement de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.

Action :

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes ; enlever si possible les lentilles de contact ; continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P390 - Absorber les déversements pour éviter d'endommager le matériel.

P406 - Conserver dans un récipient résistant à la corrosion avec un revêtement intérieur résistant à la corrosion.

P501 - Éliminer le contenu et l'emballage dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers :

En cas de déversement, le sol peut être glissant.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Nom chimique	Cas non. N° CE N° Index Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Chlorure de fer (III)	No CAS 7705-08-0 Numéro CE 231-729-4 Numéro de registre REACH 01-2119497998-05	Avec. Corr. 1 / H290 Tox. aiguë 4 / H302 Irrit. cutanée 2 / H315 Dommages aux yeux 1 / H318 ATE 500 mg/kg (oral)	3.9 - 8.2
éthanol ; alcool éthylique	No CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6 Numéro d'index : 603-002-00-5 REACH reg. No.01-2119457610-43	Flam. Liq.2 H225 Irrit.2 des yeux H319 Limites de concentration spécifiques Irrit. des yeux 2 ; H319	2.76 - 4.6

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

Acide chlorhydrique ... %	(No CAS) 7647-01-0 (n° CE) 231-595-7 (Numéro d'identification UE) 017-002-00-2 (N° REACH) 01-2119484862-27	>= 50 % Met. Corr.1 H290 ;Corr.1A H314 ; Dommages aux yeux.1 H318 ; STOT SE3 H335 ; Facteur M (toxicité aquatique aiguë) : 1 Limites de concentration spécifiques STOT SE 3 ; H335 >= 10 % Corr. 1A ; H314 >= 25 % Skin Corr. 1B ; H314 10 - < 25 % Dommages aux yeux 1 ; H318 >= 1 % Avec. Corr. 1 ; H290 >= 0,1 % Note : B	0.4 - 1.4
propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol	(No CAS) 67-63-0 (n° CE) 200-661-7 (Numéro d'identification UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	Flam. Liq.2 H225 Irrit.2 des yeux H319 STOT SE3 H336	0.03 - 0.25

Note :

B : Certaines substances (telles que les acides et les bases) sont commercialisées sous forme de solutions aqueuses de concentrations variables et ces solutions doivent donc être classées et étiquetées différemment en fonction du danger associé à chaque concentration. Chaque fois que la note B est mentionnée dans la partie 3, une désignation générale telle que : "acide nitrique ... %". Dans ce cas, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration en pourcentage. Sauf indication contraire, on suppose que la concentration est calculée sur la base du pourcentage en poids.

SGH-HC : Classification harmonisée (la classification de la substance est conforme à l'annotation conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008/CE)

IOELV : Substance avec une limite indicative commune d'exposition professionnelle Texte complet des phrases H : voir section 16
Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Premiers soins généraux :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés

Porter des gants de protection.

Premiers soins après inhalation :

Amenez la personne à l'air frais et assurez-vous qu'elle peut respirer facilement.

Consulter immédiatement un médecin.

Desserrez les vêtements serrés, tels que le col de chemise, la cravate, la ceinture ou le ceinturon.

Premiers soins en cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins en cas de contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles de contact, si possible ; continuer à rincer.

Protéger l'œil intact.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion par la bouche :

Rincer la bouche avec de l'eau.

NE PAS faire vomir.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

Consulter un médecin/service médical.

Amener la victime à l'air libre.

Laissez la victime se reposer.

Desserrez les vêtements serrés, tels que le col de chemise, la cravate, la ceinture ou le ceinturon.

Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Traitement des symptômes (élimination du contaminant, surveillance des signes vitaux), aucun antidote spécifique n'est connu.

Veiller à une bonne ventilation, en particulier dans les lieux fermés.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Produit chimique sec, CO₂, eau pulvérisée ou mousse standard. Utiliser des agents d'extinction adaptés au feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risque d'incendie :

Formation de vapeurs corrosives.

Formation possible de fumées toxiques.

Risque de montée en pression.

Risque d'éclatement des conteneurs fermés.

Risque d'explosion :

La chaleur peut provoquer une pression et l'éclatement de récipients fermés, propageant l'incendie et augmentant le risque de brûlures et de blessures.

Réactivité en cas d'incendie :

Formation de fumée/de brouillard. Formation possible de gaz toxiques.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :

Sous l'effet de la chaleur : formation de gaz/vapeurs nocifs. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Acide chlorhydrique ... (chlorure d'hydrogène). Chlore.

5.3 Conseils aux pompiers :

Précautions contre l'incendie :

Approche par le vent.

Porter un appareil respiratoire autonome.

Évacuer.

Instructions d'extinction :

Refroidir les récipients exposés à l'aide d'un jet d'eau ou d'un brouillard.

Si possible, refroidir les conteneurs/citernes/réservoirs en pulvérisant de l'eau.

Prise en compte des eaux d'extinction contaminées par l'environnement.

Protection pendant la lutte contre l'incendie :

Approche contre le vent.

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements qui protègent contre les produits chimiques.

Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de sécurité approprié, y compris une protection respiratoire.

Autres informations :

Ne pas inhaler les vapeurs.

Éviter que le produit ne contamine les eaux souterraines.

Ne pas polluer les eaux souterraines et de surface.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Mesures générales :

Éviter le contact avec les yeux et la peau et ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard.

Évacuer le personnel vers un lieu sûr.

Assurer une ventilation adéquate.

Garder le vent en poupe.

Porter un équipement de protection individuelle.

Colmater la fuite si cela peut être fait en toute sécurité.

6.1.1. Pour les personnes autres que les services d'urgence

Équipement de protection :

Pour le choix des matériaux des vêtements de protection, voir "Manipulation des matériaux".

6.1.2. Pour les services d'urgence

Équipement de protection :

Pour le choix des matériaux des vêtements de protection, voir "Manipulation des matériaux".

6.2 Précautions environnementales :

Précautions environnementales :

Ne pas déverser dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou le réseau d'égouts.

Pour plus d'informations, voir le paragraphe 13.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Pour le confinement :

Collecter et éliminer tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés conformément aux réglementations locales en vigueur.

Absorber dans un produit absorbant (par exemple, sable, sciure de bois, liant universel, gel de silice).

Méthodes de nettoyage :

Aspirer les déversements importants à l'aide d'une pompe ou d'un aspirateur.

Absorber le liquide déversé dans un absorbant, notamment du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la chaux.

Nettoyer les surfaces contaminées avec beaucoup d'eau.

Autres informations :

Le produit déversé peut être dangereusement glissant.

Ne pas inhaler les vapeurs.

6.4 Référence à d'autres sections :

Référence à d'autres sections (8, 13). SECTION 7.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Risques supplémentaires lors de la transformation :

Des charges électrostatiques peuvent se former lors de la manipulation.

Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Éviter le contact avec les yeux et la peau et ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard.

N'utiliser que dans des zones bien ventilées.

Éviter la formation de vapeur.

Manipulez et ouvrez le conteneur/emballage avec précaution.

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité de tout lieu d'exposition potentielle.

Prévoir une aspiration locale ou une ventilation générale de la pièce.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer ou de quitter le travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

Enlever et laver les vêtements contaminés immédiatement avant de les réutiliser.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter la zone de travail.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Mesures techniques :

Prévoir une aspiration locale ou une ventilation générale de la pièce.

Veiller à une bonne ventilation, en particulier dans les lieux fermés.

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité de tout lieu d'exposition potentielle.

Conditions de stockage :

A conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conserver le récipient bien fermé pour éviter la contamination et l'absorption d'humidité.

Tous les emballages devraient porter une étiquette mettant en garde contre l'exposition.

Les récipients déjà ouverts doivent être soigneusement fermés et stockés en position verticale pour éviter les fuites.

Conserver dans un endroit sec.

Garder derrière le cadenas.

Stocker en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

Tissus non combinables :

Tenir à l'écart des acides forts, des bases fortes et des agents oxydants, de l'eau et des agents réducteurs.

Matières incompatibles :

Métaux. Se référer à la section 10 sur les matériaux non compatibles.

Sources de chaleur et d'inflammation :

Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Pas de flammes, pas d'étincelles.

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Informations sur le stockage mixte :

Séparation des aliments.

Conserver à l'écart des oxydants forts, des bases fortes et des acides forts.

Stockage :

Protéger des rayons directs du soleil.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Exigences particulières en matière d'emballage :

A conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Correctement étiqueté.

Matériel d'emballage :

A conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Pour la ou les utilisations identifiées pertinentes dans la section 1, les conseils de la section 7 doivent être pris en compte.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

Cette information n'est pas disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) / effet minimum dérivé (DMEL)

Composants présentant des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Composant : chlorure ferrique CAS No 7705-08-0

DNEL Travailleurs, long terme - effets systémiques, Inhalation : 2 mg/m³

DNEL Travailleurs, Aiguë - effets systémiques, Inhalation : 2

DNEL Travailleurs, long terme - effets systémiques, Contact avec la peau : 0,57 mg/kg pc/jour

DNEL Travailleurs, aiguë - effets systémiques, contact avec la peau : 0,57 mg/kg pc/jour

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Inhalation : 0,5 mg/m³

DNEL Consommateurs, Aiguë - effets systémiques, Inhalation : 0,5

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Contact avec la peau : 0,29 mg/kg pc/jour

DNEL Consommateurs, Aiguë - effets systémiques, Contact avec la peau : 0,29 mg/kg pc/jour

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Ingestion : 0,29 mg/kg pc/jour

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

DNEL Travailleurs, long terme - effets systémiques, Inhalation : 950 mg/m³

DNEL Travailleurs, Aiguë - effets locaux, Inhalation : 1900 mg/m³

DNEL Travailleurs, long terme - effets systémiques, Contact avec la peau : 343 mg/kg pc/jour

DNEL Consommateur, long terme - effets systémiques, Inhalation : 114 mg/m³

DNEL Consommateurs, Aiguë - effets locaux, Inhalation : 950 mg/m³

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Contact avec la peau : 206 mg/kg pc/jour

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Ingestion : 87 mg/kg pc/jour

Composant : acide chlorhydrique No CAS 7647-01-0

DNEL Travailleurs, aiguë - effets locaux, inhalation : 15 mg/m³

DNEL Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 8 mg/m³

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

DNEL Travailleurs, long terme - effets systémiques, Contact avec la peau : 888 mg/kg pc/jour

DNEL Travailleurs, long terme - effets systémiques, Inhalation : 500 mg/m³

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Contact avec la peau : 319 mg/kg pc/jour

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Inhalation : 89 mg/m³

DNEL Consommateurs, long terme - effets systémiques, Ingestion : 26 mg/kg pc/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Composants présentant des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Composant : chlorure ferrique CAS No 7705-08-0

Station d'épuration des eaux usées Fe : 500 mg/l

Dépôt d'eau douce Fe : 49500 mg/kg de poids sec (d.g.)

Dépôts marins Fe : 49500 mg/kg de poids sec (d.g.)

Fe du sol : 55500 mg/kg de poids sec (d.g.)

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Eau douce : 140,9 mg/l

Eau de mer : 140,9 mg/l

Rejets intermittents : 140,9 mg/l

Station d'épuration des eaux usées : 2251 mg/l

Sédiments : 552 mg/kg de poids sec

Sol : 28 mg/kg

Intoxication secondaire : 160 mg/kg d'aliments

Composant : acide chlorhydrique No CAS 7647-01-0

Eau douce : 36 µg/l

Eau de mer : 36 µg/l

rejets intermittents : 45 µg/l

Station d'épuration des eaux usées : 36 µg/l

Dépôt d'eau douce : L'exposition n'est pas attendue.

Dépôts en mer : L'exposition n'est pas prévue.

Sol : 0,036 mg/kg

Autres limites d'exposition professionnelle

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Belgique.

VLEP, moyenne pondérée dans le temps (MPT) : 200 ppm, 500 mg/m³

Belgique.

OEL, Limite d'exposition à court terme (STEL) 400 ppm, 1 000 mg/m³, (15 minutes)

Composant : acide chlorhydrique No CAS 7647-01-0

UE. Valeurs limites indicatives dans les directives 91/322 / CEE, 2000/39 / CE, 2006/15 / CE, 2009/161 / UE, moyenne pondérée dans le temps (MPT) : 5 ppm, 8 mg/m³

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

Désigner

UE. Valeurs limites indicatives dans les directives 91/322 / CEE, 2000/39 / CE, 2006/15 / CE, 2009/161 / UE,
Limite d'exposition à court terme (STEL) : 10 ppm, 15 mg/m³

Désigner

Belgique. VLEP, moyenne pondérée dans le temps (MPT) : 5 ppm, 8 mg/m³

Belgique. VLE, Limite d'exposition de courte durée (LECT) : 10 ppm, 15 mg/m³, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignante), limite d'exposition à court terme (VECT) : 15 mg/m³, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignante), moyenne pondérée dans le temps (MPT) : 8 mg/m³

UE. Valeurs limites indicatives dans les directives 91/322 / CEE, 2000/39 / CE, 2006/15 / CE, 2009/161 / UE,
moyenne pondérée dans le temps (MPT) : 5 ppm, 8 mg/m³

Désigner

UE. Valeurs limites indicatives dans les directives 91/322 / CEE, 2000/39 / CE, 2006/15 / CE, 2009/161 / UE,
Limite d'exposition à court terme (STEL) : 10 ppm, 15 mg/m³

Désigner

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Pour une exposition de courte durée ou un respirateur à faible contamination.

En cas d'exposition prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Protection respiratoire selon la norme EN 141.

Type de filtre recommandé : Filtre combiné : B-P2.

Protection des mains

Recommandation : Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Respecter les réglementations relatives à la perméabilité et au temps de trempage, telles qu'elles sont indiquées par le fournisseur de gants.

Tenez également compte des conditions d'utilisation locales spécifiques, telles que les risques de coupure, d'abrasion, etc.

et le temps de contact.

Les gants de sécurité doivent être remplacés lorsqu'ils sont usés.

Matière : Polychloroprène

Temps de pénétration : > 480 min

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériau : caoutchouc nitrile

Temps de pénétration : > 480 min

Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matière : caoutchouc butyle

Temps de pénétration : > 480 min

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériau : Chlorure de polyvinyle

Temps de pénétration : > 480 min

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériau : caoutchouc fluoré

Temps de pénétration : > 480 min

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseil : Écran facial

Lunettes de sécurité bien ajustées (EN166).

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements de protection résistants aux acides.

Gestion de l'exposition environnementale

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sol.

Si le produit contamine des rivières, des lacs ou des égouts, informez les autorités compétentes.

Si le matériau atteint le sol, informez les autorités responsables de ces cas.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	liquide
Aspect :	liquide.
Couleur :	incolore, jaune pâle.
Odeur :	non déterminée.
Seuil olfactif :	non déterminé
Point de fusion :	non déterminé
Point de congélation :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé
Inflammabilité :	ininflammable
Propriétés explosives :	sur la base de sa structure, ce produit est classé comme non explosif.
Propriétés oxydantes :	Aucune connue.
Limites d'explosivité :	non établies
Limite inférieure d'explosivité (OEG) :	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité (BEG) :	Non disponible
Point d'éclair :	non déterminé
Température d'auto-inflammation :	non déterminée
Température de décomposition :	non déterminée
SADT :	non établi
pH :	non disponible
pH de la solution :	non déterminé
Viscosité cinématique :	non déterminée
Viscosité dynamique :	non déterminée
Solubilité : Eau :	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	Non disponible
Pression de vapeur :	non déterminée
Pression de vapeur à 50°C :	non déterminée
Densité :	non déterminée
Densité relative :	non déterminée
Densité de vapeur relative à 20°C :	non déterminée
Taille des particules :	non applicable
Distribution de la taille des particules :	non applicable
Forme des particules :	Sans objet
Particules de rapport d'aspect :	non applicable
État d'agrégation des particules :	Non applicable
État d'agglomération des particules :	Non applicable
Taille de la surface spécifique des particules :	non applicable
Formation de poussières de particules :	Non applicable

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

Métaux corrodés :	fer, acier
Taux de corrosion :	non déterminé

Autres dispositifs de sécurité

Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle=1) :	non déterminé
Miscibilité :	non déterminée

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 10 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

Teneur en COV :	non déterminée
Densité en vrac :	non applicable
Autres propriétés :	Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont données dans cette section.
Informations complémentaires :	Aucune autre information n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Peut être corrosif pour les métaux.

Réagit avec (certains) métaux et composés métalliques.

Peut libérer : Hydrogène. Peut former un mélange explosif avec l'air.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Peut se décomposer en cas d'exposition à des températures élevées, en dégageant des fumées toxiques.

Corrosif pour les métaux. Acide chlorhydrique.

10.4 Conditions à éviter :

Éviter les températures élevées.

Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Acides et bases. Agents oxydants puissants. métaux. Amines. Métaux alcalins. Permanganates, par exemple le permanganate de potassium. Fluor.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique libère des oxydes de carbone (CO, CO₂).

Sous l'influence de la chaleur : acide chlorhydrique. Le chlore.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë (orale) :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (par voie cutanée) :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

Les constituants :

Chlorure de fer (III) (7705-08-0)

Toxicité aiguë

Oral

Estimation de la toxicité aiguë : 1300 mg/kg (Méthode de calcul)

Nocif en cas d'ingestion.

Inhalation

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Peau

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

éthanol ; alcool éthylique (64-17-5)

Toxicité aiguë

Oral

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg (Méthode de calcul).

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l (4 h ; vapeurs) (Méthode de calcul).

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 11 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

Classification basée sur la méthode de calcul conformément au règlement CLP.

Peau

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul).

Non classé selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Acide chlorhydrique ...% (7647-01-0)

Toxicité aiguë

Oral

Non classé selon la méthode de calcul du règlement CLP.

La toxicité est déterminée par l'action mordante du produit.

Inhalation

Non classé selon la méthode de calcul du règlement CLP.

La toxicité est déterminée par l'action mordante du produit.

Peau

Non classé selon la méthode de calcul du règlement CLP.

La toxicité est déterminée par l'action mordante du produit.

Corrosion/irritation de la peau :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire/peau :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagenicité dans les gamètes :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

STOT sur une seule exposition :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

Acide chlorhydrique ... % (7647-01-0)

STOT sur une seule exposition :

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol (67-63-0)

STOT sur une seule exposition :

Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

STOT en cas d'exposition répétée :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

Risque d'aspiration :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

Patine métallique Rouille B

Viscosité cinématique :

non établi

11.2 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a pas d'autres informations.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles :

Provoque de graves lésions oculaires.

Autres informations :

Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations fournies sont basées sur notre connaissance des ingrédients et la classification du produit a été déterminée à partir de calculs.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 12 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Écologie - généralités :

N'est pas considéré comme présentant un risque sérieux dans des conditions normales d'utilisation.

Écologie - air :

Non dangereux pour la couche d'ozone (règlement (CE) n° 1005/2009).

Écologie - eau :

Ne pas déverser dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou les égouts. Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

Danger à court terme pour l'environnement aquatique (aigu) :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

Risque aquatique à long terme (chronique) :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

Informations complémentaires :

Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations fournies sont basées sur notre connaissance des ingrédients et la classification du produit a été déterminée à partir de calculs.

Patine métallique Rouille B

Informations complémentaires :

Le produit n'a pas été examiné.

L'information est dérivée des propriétés des différents composants.

Composant : acide chlorhydrique No CAS 7647-01-0

Toxicité aiguë

Poisson

LC50 : 20,5 mg/l (Lepomis macrochirus ; 24 h)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CE50 : 0,45 mg/l (Daphnia magna ; 48 h) (Ligne directrice de l'OCDE 202)

algues

ErC50 : 0,73 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce) ; 72 h) (critère : taux de croissance ; ligne directrice 201 de l'OCDE)

Bactéries

CE50 : 0,23 mg/l (boues activées ; 3 h) (effet : inhibition respiratoire ; ligne directrice de l'OCDE 209)

Facteur M

Facteur M (Tox. aquat. aiguë) : 1

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 15 300 mg/l (Pimephales promelas (tête-de-boule américaine) ; 96 h) (test d'écoulement ; US-EPA)

CL50 11 200 mg/l (Salmo gairdneri ; 24 h) (test d'écoulement ; US-EPA)

LC50 13,000 mg/l (Oncorhynchus mykiss ; 96 h) (Test de ligne directrice OCDE 203)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CE50 : 858 mg/l (Artemia salina ; 24 h) (OECD test guideline 202)Eau de mer

CE50 12,340 mg/l (Daphnia magna (grande puce d'eau) ; 48 h) (ASTM E 729-80)Eau douce

LC50 5,012 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) ; 48 h) (test statique ; ASTM E 729-80)Eau douce

Algues

CE50 : 275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce) ; 72 h) (test statique ; critère : taux de croissance ; ligne directrice 201 de l'OCDE) Eau douce

CE10 11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce) ; 72 h) (test statique ; ligne directrice de l'OCDE 201)

Bactéries

CE50 : 5800 mg/l (Paramecium caudatum ; 4 h) (test statique ; aucune ligne directrice suivie)

Toxicité chronique

Poisson

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 13 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

NOEC : 245 mg/l (30 d) (QSAR)

invertébrés aquatiques

NOEC 9,6 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) ; 10 d) (essai semi-statique ; effet : reproduction ; aucune directive suivie)

CSEO 79 mg/l (Palaemonetes pugio ; 12 d) (test statique)

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Toxicité aiguë

Poisson

LC50 : 9 640 mg/l (Pimephales promelas, mortalité ; 96 h) (test d'écoulement ; test de ligne directrice OCDE 203)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

LC50 : 9,714 mg/l (Daphnia magna, taux de mortalité ; 24 h) (test statique ; ligne directrice de l'OCDE 202)

Algues

CE50 : > 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus ; 72 h)

CME0 1000 mg/l (algues ; 8 d)

Bactéries

EC50 : > 100 mg/l (Bactéries) pas d'action nocive

Composant : trichlorure de fer CAS No 7705-08-0

Toxicité aiguë

Poisson

LC50 : 20,3 mg/l (Lepomis macrochirus (poisson lune) ; 96 h)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CE50 : 9,6 mg/l (Daphnia magna (grande puce d'eau) ; 48 h) (Immobilisation ; Ligne directrice de l'OCDE 202)

Algues

ErC50 : 6,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte) ; 72 h) (Ligne directrice de l'OCDE 201)

NOEC 2,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte) ; 72 h) (Ligne directrice de l'OCDE 201)

Toxicité chronique

Poisson

NOEC : 0,32 mg/l (Pimephales promelas (tête-de-boule américaine) ; 33 d)

invertébrés aquatiques

CSEO 0,7 mg/l (Daphnia magna (grande puce d'eau) ; 21 d)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Patine métallique Rouille B

Persistance et dégradabilité :

Le produit n'a pas été testé.

La déclaration est dérivée d'une substance ou d'un produit dont la structure ou la composition est similaire.

Biodégradation :

non établi

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : (à rapprocher de : Eau) hydrolyse non significative

Biodégradabilité

Résultat : 97 % (aérobie ; boues activées ; lié à : formation de CO₂ (% de la valeur théorique) ; durée d'exposition : 28 d) (Ligne directrice de l'OCDE pour les essais 301 B)

Facilement biodégradable.

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Transformation due à l'attente d'hydrolyse non significative.

La transformation due à la photolyse n'est pas significative.

Biodégradabilité

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 14 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

Résultat : 53 % (aérobie ; eaux usées domestiques ; en rapport : consommation d'O₂ ; durée d'exposition : 5 d)
(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.5.)

Facilement biodégradable.

Composant : acide chlorhydrique No CAS 7647-01-0

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Le produit est soluble dans l'eau.

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3 Bioaccumulation :

Patine métallique Rouille B

Bioaccumulation :

Faible potentiel d'accumulation biologique.

Chlorure de fer (III) (7705-08-0)

Bioaccumulation :

Résultat : BCF : < 20 ; (Cyprinus carpio (Carpe) ; 5 mg/l ; Substance d'essai :

Sulfate de fer(II) heptahydraté ; la bioaccumulation n'est pas attendue.

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Bioaccumulation

Résultat :

log Pow -0,35 (24 °C ; pH 7,4) (Test de ligne directrice OCDE 107)

BCF : 0,66 ; ne se bioaccumule pas.

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Bioaccumulation

Résultat :

log Pow 0,05 (25 °C)

Aucune bioaccumulation n'est prévue.

Composant : acide chlorhydrique No CAS 7647-01-0

Bioaccumulation

Résultat : La bioaccumulation n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol :

Patine métallique Rouille B

Écologie - sol :

Pas de données spécifiques.

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l'eau

Air : Le produit s'évapore facilement.

Sol : On ne s'attend pas à ce que le produit s'adsorbe sur le sol.

Composant : propane-2-ol CAS No 67-63-0

Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l'eau

Sol : Mobile dans le sol

Composant : acide chlorhydrique No CAS 7647-01-0

Mobilité

Sol : On ne s'attend pas à ce que le produit s'adsorbe sur le sol.

Eau : Le produit est soluble dans l'eau.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Composants

Chlorure de fer (III) (7705-08-0)

Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration $\geq 0,1\%$.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Page 15 de 18

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

éthanol ; alcool éthylique (64-17-5)

Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration $\geq 0,1\%$.

Acide chlorhydrique ... % (7647-01-0)

Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration $\geq 0,1\%$.

propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol (67-63-0)

Ne contient aucune substance PBT/vPvB à une concentration $\geq 0,1\%$.

12.6 Autres effets nocifs :

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets indésirables

Aucune donnée n'est disponible.

Autres effets indésirables :

Aucune autre information n'est disponible.

Informations complémentaires :

Éviter le rejet dans l'environnement. Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations fournies sont basées sur notre connaissance des ingrédients et la classification du produit a été déterminée à partir de calculs.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

L'élimination avec les déchets normaux est interdite.

Une élimination spéciale est requise conformément aux réglementations locales.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Contactez le service de gestion des déchets.

Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

Emballage contaminé :

Vider soigneusement les récipients usagés.

L'emballage peut être réutilisé après un nettoyage approfondi.

Si la réutilisation n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro de la liste européenne des déchets (EWCN) :

Il n'est pas possible d'attribuer un code de déchet conformément au catalogue européen des déchets pour ce produit, car l'utilisation prévue impose l'attribution d'un code.

Le code des déchets est établi en consultation avec l'autorité régionale chargée de l'élimination des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Risques environnementaux

Non applicable

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 16 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

L'UE. Règlement (CE) n° 689/2008 :

Les substances/mélanges ne sont pas couverts par cette législation.

UE. REACH, annexe XVII, restrictions de commercialisation et d'utilisation (règlement 1907/2006/CE) :

Composant : acide chlorhydrique ... % CAS 7647-01-0

Nég. d'article , 3 ; Listé

Item Neg.. : , 75 ; Listé

Composant : éthanol CAS 64-17-5

Nég. d'article , 3 ; Listé

Item Neg.. : , 40 ; Listé

Directive 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I :

Les substances/mélanges ne sont pas couverts par cette législation.

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

Exigences relatives aux dispositifs à seuil bas : 5 000 tonnes ; Partie 1 : Catégories de substances dangereuses ;

P5c : Liquides inflammables, catégorie 2 ou 3 non couverts par P5a et P5b, Les informations données sont valables si le produit est stocké en dessous de son point d'ébullition et à une pression de 1013 hPa.

Exigences pour les établissements à seuil élevé : 50 000 tonnes ; Partie 1 : Catégories de substances dangereuses ; P5c : Liquides inflammables, catégorie 2 ou 3 non couverts par P5a et P5b, Les informations données sont valables si le produit est stocké en dessous de son point d'ébullition et à une pression de 1013 hPa.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Les substances/mélanges ne sont pas couverts par cette législation.

Règlement (CE) n° 273/2004, précurseurs de drogues, catégorie 3 :

Composant : acide chlorhydrique ... % CAS 7647-01-0

Code selon la liste du système de nomenclature de la NC (nomenclature combinée) : 2806 10 00 ; Désignation selon la liste du système de nomenclature de la NC (nomenclature combinée) :

UE. Règlement 98/8/CE, Annexe 1, Substances actives dans les produits biocides :

Composant : acide chlorhydrique ... % CAS 7647-01-0

Pureté minimale : 999, g/kg ; Désinfectants et algicides non destinés à l'application directe sur les humains ou les animaux ;

Des dispositions particulières peuvent s'appliquer ; voir l'acte législatif.

Délai de mise en conformité : , 30 avril 2016

Date d'inclusion : 1er mai 2014

Date d'expiration de l'intégration : 30 avril 2024

Règlement (CE) n° 1451/2007 [produits biocides], annexe I, substances actives identifiées comme existantes :

Composant : acide chlorhydrique ... % CAS 7647-01-0

N° CE 231-595-7 ; Listé

Composant : éthanol No CAS 64-17-5

N° CE 200-578-6 ; Listé

Statut de notification de l'acide chlorhydrique :

<u>Liste réglementaire</u>	<u>Notification</u>	<u>Numéro de notification</u>
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	231-595-7
ENCS (JP)	OUI	(1)-215
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-215
KECI (KR)	OUI	97-1-203
KECI (KR)	OUI	KE-20189
NZIOC	OUI	HSR004090
ONT INV	OUI	

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 17 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

PHARM (JP)	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	2806.10
TH INV	OUI	55-1-05940
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des changements :

Alignement sur la réglementation : règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Texte intégral des phrases H et EUH :

Tox. 4 (orale) :	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Dommages aux yeux 1 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Irrit. des yeux 2 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 :	Liquides inflammables, catégorie 2
Avec. Corr. 1 :	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B :	Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 1, Sous-catégorie 1B
Irrit. cutanée 2 :	Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2
STOT SE 3 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
STOT SE 3 :	Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique, catégorie 3, effet narcotique
H225 :	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H290 :	Peut être corrosif pour les métaux.
H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H314 :	Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires.
H315 :	Provoque une irritation de la peau.
H318 :	Provoque de graves lésions oculaires.
H319 :	Provoque une irritation sévère des yeux.
H335 :	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H336 :	Peut causer de la somnolence ou des vertiges.

Abréviations et acronymes

AU AIICL :	Australie. Liste de la loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
BCF :	facteur de bioconcentration
DBO :	demande biochimique en oxygène
CAS :	Chemical Abstracts Service
CLP :	classification, étiquetage et emballage
CMR :	cancérogène, mutagène ou reprotoxique
DCO :	demande chimique en oxygène
DNEL :	Dose dérivée sans effet
DSL :	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS :	liste européenne des substances notifiées
ENCS (JP) :	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH :	système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IECSC :	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes.
INSQ :	Mexique. Inventaire national des substances chimiques.
ISHL (JP) :	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé industrielles.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 18 de 18

Version 3.0

Date de révision : 23-01-2025

Date d'impression : 23-1-2025

Nom commercial : Patine Rouille sur fer partie B

KECI (KR) :	Corée. Inventaire des produits chimiques existants.
LC50 :	concentration létale 50
LOAEC :	concentration la plus faible à laquelle un effet néfaste a été observé.
LOAEL :	dose ou concentration la plus faible à laquelle un effet indésirable a été observé.
DMEQ :	dose ou concentration la plus faible à laquelle un effet a été observé
NDSL :	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances.
NLP :	plus de polymère
NOAEC :	concentration à laquelle aucun effet néfaste n'a été observé.
NOAEL :	dose ou concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé.
CSEO :	concentration sans effet observé
CSEO :	dose ou concentration à laquelle aucun effet n'a été observé.
NZIOC :	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP :	valeur limite d'exposition professionnelle
ONT INV :	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT :	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP) :	Japon. Liste de la pharmacopée
PICCS (PH) :	Philippines. Inventaire des produits et substances chimiques.
PNEC :	concentration prédite sans effet
REACH aut. no. :	numéro d'autorisation REACH
Conseil REACH pl. :	Numéro de consultation REACH de la demande d'autorisation
STOT :	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC :	substance extrêmement préoccupante
TCSI :	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants.
TH INV :	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA US :	Toxic Substances Control Act (loi sur le contrôle des substances toxiques)
UVCB :	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques
UN INVL :	Vietnam. Inventaire national des produits chimiques
zPzB :	très persistant et très bioaccumulable

Sources des données :

Fabricant/fournisseur : ASSYST bvba

Formatage : Quick.MSDS Sprl - Belgium info@quickmsds.de +32 (0) 479 469 465.

Conseils en matière de formation :

L'utilisation normale de ce produit implique uniquement l'utilisation décrite sur l'emballage du produit. Avant de l'utiliser, consultez les instructions spéciales. N'utilisez le produit qu'après avoir lu et compris toutes les consignes de sécurité.

Autres informations :

Aucune information supplémentaire n'est disponible. Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément aux directives européennes applicables et est applicable dans tous les pays qui ont transposé ces directives dans leur propre législation.

FDS UE (annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit pour l'application des aspects liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.